Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260509-20260507-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 7 mai, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 29/04/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13
Secrétaire de séance : Christophe ESNAULT
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de Voix : 13 + 2 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, M. FOUR Éric, Mme LE GOFF Véronique, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GAUTIER Linda.

Absents excusés : Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric, M. FONTAINE Bertrand à Mme. CARESMEL Marie-Thérèse

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260507

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°05/06/2025-10 : annulation de l'échange de terrain

Monsieur le Maire rappelle la situation suivante :

Par une première délibération du 2 mai 2024, la commune de Landujan avait accepté la vente du chemin cadastré C261 (960m^2) à M. Jean-Yves Gougeon, sous certaines conditions. Une seconde délibération (n°05/06/2025-10) avait ensuite acté un projet d'échange de terrains afin de permettre un aménagement foncier lié à l'exploitation agricole des parcelles concernées.

Finalement, M. GOUGEON renonce au projet d'échange et seule la vente du chemin communal est maintenue, conformément à la délibération initiale.

Vu le tableau des tarifs municipaux, le prix de vente est fixé à 0,50€ / m2.
Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260509-20260507-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,
DECIDE

- **APPROUVE** la modification de la délibération n'°05/062025-10 et le retour au projet initial : la vente du chemin communal cadastré C261 sans échange de terrain.
- **APPROUVE** le tarif de 0.50 euro / mètre carré.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente et d'échange.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

